



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 6
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alain SOUMAT, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Dominique DUHIEU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Hervé BOUYRIE.

Absents excusés :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Marie-Thérèse LIBIER, Messieurs Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À DES PRESTATIONS DE SERVICE DE CONTRÔLES PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONSTITUÉS EN GROUPEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 4 octobre 2024 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur par lot, pour chaque membre du groupement de commandes, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, pour des prestations de contrôles périodiques obligatoires des bâtiments et des équipements des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS.

La consultation est décomposée en 2 lots :



- lot n° 01 : contrôles périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments : (montant maximum de 100 000 € HT pour la Communauté de communes),
 - o ce lot regroupe l'ensemble des prestations suivantes : contrôles périodiques et obligatoires des installations électriques / de gaz et de fioul / des appareils de levage, EPI et des EPC (points d'ancrage, lignes de vie...) / des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes/ des appareils sous pression / des machines / des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie Inspection des systèmes de pompe à chaleur et de climatisation supérieur à 70kW cumulés par bâtiment / des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisées / de la qualité de l'air à l'intérieur des ERP.
- lot n° 02 : contrôles périodiques obligatoires des installations sportives, aires de jeux, parcours de santé et skate-park (la Communauté de communes n'est pas concernée par ce lot).

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande avec un opérateur économique par lot au fur et à mesure des besoins, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec la possibilité de 2 reconductions express pour une durée d'1 an chacune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 4 octobre 2024 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur : <https://demat-ampa.fr> et sur le site internet de MACS : <https://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres a été fixée au 5 novembre 2024 à 12 heures. 3 plis ont été déposés. 0 pli est arrivé hors délai. Donc 3 plis comprenant 4 offres sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi. Certaines offres font l'objet de demandes de régularisation. Après ces demandes, 4 offres sont régulières.

Le choix des titulaires des marchés précités est réalisé par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS coordonnateur du groupement lors de sa séance du 17 décembre 2024 à 09h30 au siège de la Communauté de communes MACS.

Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision n° 20200902DB04 du bureau communautaire du 2 septembre 2020 portant sur l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes passé à titre permanent pour des prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenances diverses des bâtiments et équipements divers des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes passée à titre permanent pour des prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenances diverses des bâtiments et équipements divers des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes, signée le 2 septembre 2020 ;



VU le projet d'un marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles périodiques obligatoires des bâtiments et des équipements des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS, constitués en groupement de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum par lot, pour chaque membre du groupement, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, avec un seul opérateur économique par lot et composé ainsi :

- lot n° 01 : contrôles périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments : (montant maximum de 100 000€ HT pour la Communauté de communes),
- lot n° 02 : contrôles périodiques obligatoires des installations sportives, aires de jeux, parcours de santé et skate-park (la Communauté de communes n'est pas concernée par ce lot).

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 4 octobre 2024 au BOAMP, JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur du groupement (<https://demat-ampa.fr>) et sur le site internet de MACS (<https://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 5 novembre 2024 à 12 heures et l'enregistrement de 3 plis réguliers contenant 4 offres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 18 décembre 2024 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre pour des prestations de contrôles périodiques obligatoires des bâtiments et des équipements des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS, constitués en groupement de commande, avec les sociétés suivantes :

- o lot n° 01 : prestations de contrôles périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments (montant maximum de 100 000 € HT pour la Communauté de communes) :
 - SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS à Bayonne (64 100)

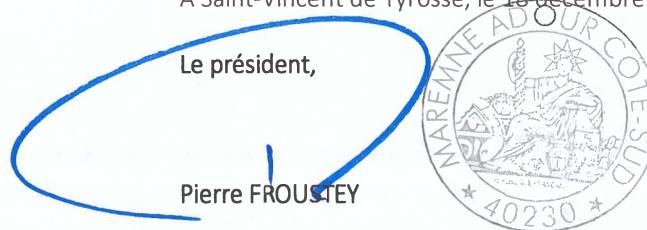
Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié en ligne le 19/12/2024

ID : 040-244000865-20241219-20241218DC02D-AR

